

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Rouen, le 19/10/2021

GACEC
ZI les Fontenelles
route de Louviers
27190 CONCHES EN OUCHES

Dossier suivi par Stéphane GODQUIN

Service régional de l'alimentation – SRAL 02 32 18 95 46 nim15.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

N/ref: 2021_SRAL_1327

1327-Gacec-attestation NIMP15 2021.odt

Objet : attestation programme de conformité phytosanitaire des emballages NIMP 15

Références réglementaires :

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect des règles relatives à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant le règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.
- Norme internationale pour la réglementation des matériaux d'emballage en bois dans le commerce international : NIMP 15 et sa révision 2018.
- Articles L. 250-3 et L. 251-14 du code rural et de la pêche maritime
- Programme de conformité phytosanitaire à la NIMP 15 des emballages en bois destinés à l'exportation (note de service DGAL/SDQPV/2015-1066 du 10/12/2015).
- Arrêté ministériel du 24/08/2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP 15 révisée.
- Engagement de l'entreprise GACEC à participer au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation en date du 30/04/2021.

INSCRIPTION SUR LE REGISTRE OFFICIEL DU CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE

NUMERO D'ENREGISTREMENT

PROGRAMME DE CONFORMITÉ PHYTOSANITAIRE DES EMBALLAGES EN BOIS DESTINÉS À L'EXPORTATION

ATTESTATION NIMP 15

Suite à l'inspection phytosanitaire en date du 12/10/2021 et conformément aux références réglementaires , il est délivré à :

coordonnées de la société : GACEC représentée par : Thierry GODARD numéro d'enregistrement : HN 00828

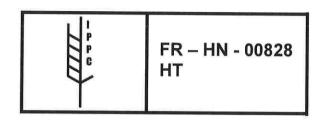
l'attestation au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation. Cette attestation est valide jusqu'au 31 Décembre 2022 ou date de la prochaine inspection.

Ce numéro est permanent, sauf changement important qu'il convient de signaler à la DRAAF. Il est à inscrire après traitement sur tous les emballages en bois utilisés dans le cadre des exportations.

Conformément au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15), <u>les marquages de l'entreprise</u> sont les suivants :

Nature du traitement : TRAITEMENT PAR HAUTE TEMPERATURE

Marquages autorisés: La marque doit être rectangulaire ou carrée et s'inscrire DANS UN CADRE dans lequel une ligne verticale sépare le symbole des éléments du code.



Pour la directrice régionale et par délégation L'adjointe au chef de service du SRAL

Anne-Christine PAPIN

Pièce jointe - Rapport d'inspection n° 21-082123